



L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice Speziale

2.1 Service Enfance – Elargissement de la mutualisation

Il est rappelé au Conseil que la commune de Lunel a rejoint l'organisation mise en place au niveau de la Communauté de Communes dans le cadre des accueils de loisirs depuis le 7 janvier 2019 et qu'au terme du contrat qui liait la commune de Lunel à un organisme privé, cette dernière s'est tournée vers le service intercommunal mutualisé au profit de l'activité périscolaire municipale depuis le 1^{er} septembre 2020. Dans la continuité de cette démarche et en vue d'assurer la coordination de ses équipements élémentaires et maternels, le poste est évalué à 0.5 ETP et bénéficie d'un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 11 500 € par an.

Cette coordination dédiée à l'activité de la commune de Lunel ne fera pas l'objet d'une répartition avec les autres communes bénéficiant déjà de ce service mais sera supporté à hauteur de 5% par la Communauté de Communes du Pays de Lunel au même titre que toutes les autres coordinations intercommunales, soit 464,78 € pour 2021.

Le coût annuel net de cette charge, répercuté à la commune de Lunel, est évalué pour l'année 2021 à environ 8 985,22€ (une régularisation pourra être opérée à l'issue de la 1^{er} année, sous réserve des confirmations additionnées du coût exact de l'agent et de la subvention).

Adoption à l'unanimité

2.2 Modification du montant des indemnités de mission et du remboursement des frais de déplacement temporaire

Il est rappelé que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et en dehors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) en peuvent en être bénéficiaires. Ils sont alors indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Concernant les indemnités des frais de repas et d'hébergement, l'arrêté du 26 février 2019 fixe les indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, à 70€ pour l'hébergement et 17.50€ le repas (déjeuner au diner). Le taux de base lié aux frais d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Ainsi, l'agent sera indemnisé à hauteur des dépenses réelles engagées sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des plafonds susmentionnés.

Concernant les indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel, le montant forfaitaire est défini en fonction des kilomètres parcourus, en application de l'arrêté du 3 juillet 2006, et en fonction de la puissance fiscale du véhicule, celui-ci variant de 0.29 €/km à 0.50 €/km.

L'agent pourra également être remboursé de frais annexes tels que les frais de stationnement ou de péage sur présentation des pièces justificatives. Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

Adoption à l'unanimité

2.3 Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et adoption des statuts

Un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population et qu'il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés ». Cette organisation territoriale proposée par le législateur, tout en préservant l'échelon communal et intercommunal, permet de se doter d'un outil commun en vue de la concertation et la construction d'un projet de territoire à l'échelle du PETR et d'une structure porteuse des financements territorialisés des Départements, de la Région, de l'Etat et de l'Europe. A plusieurs reprises, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a manifesté son souhait de rejoindre pleinement le PETR.

Le PETR est administré par un Conseil syndical, constitué de délégués élus par les Communautés de Communes membres en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI. Le 10 février 2021, le comité syndical du PETR s'est prononcé favorablement à l'adhésion de l'EPCI. Il est précisé que la contribution des EPCI membres du PETR est fixée à 1,90 € par habitant par an.

Adoption à l'unanimité

2.4 Modification des représentants de la Communauté de Commune au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est

La PFIL a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de Très Petites Entreprises (TPE) ou de Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Par délibération du 28 juillet 2020, le conseil de communauté avait désigné Monsieur Hervé DIEULEFES et Madame Anne-Sophie DIAZ pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Il convient à ce jour de pourvoir à leur remplacement et de désigner deux nouveaux représentants de la Communauté de Communes au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Le conseil désigne **Messieurs Pascal Chabert et Jean-Pierre Berthet** pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions

2.5 Programme Régional Bourg Centre – Conclusion du contrat cadre Bourg Centre de la Commune de Marsillargues

En tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional d'Occitanie a mis en place le dispositif Bourg centre en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires, à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel. A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, plusieurs communes peuvent prétendre à ce dispositif, à savoir Boisseron, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Entre-Vignes, Saint -Just.

Le programme régional Bourg centre fait l'objet d'un contrat cadre entre le Conseil régional, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, chacune des communes, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue. Conclu pour une première période dont le terme est fixé au 31 décembre 2021, chaque contrat cadre présente néanmoins un projet global de valorisation et de développement à court, moyen et long termes, fondé sur les problématiques, les atouts et les enjeux du territoire. Quatre contrats ont déjà été signés sur notre territoire par les communes d'Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel et Saint Just, et le contrat de la commune de Boisseron est en cours de validation par la Région.

Il est rappelé que le territoire communal de Marsillargues est fortement contraint (loi Littoral, plan de prévention du risque inondation qui grève la totalité du territoire communal, la richesse biodiversité avec NATURA 2000) ce qui majore les enjeux de requalification de l'enveloppe urbaine existante.

Concernant le soutien de la Région, celle-ci mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du projet global de développement territorial, notamment dans les domaines suivants : le développement économique,

la qualification du cadre de vie, la valorisation des façades, l'habitat (dont les éco-chèques), les équipements de services à la population, la qualification de l'offre touristique, la valorisation du patrimoine, les équipements culturels, les équipements sportifs, la mise en accessibilité des bâtiments publics, la transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...), les projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants, mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la valorisation du Bourg centre, les études rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Adoption à l'unanimité

2.6 Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques – Reconduction du lot 3

Il est rappelé que le groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques a été institué par délibération du conseil de communauté du 28 septembre 2017 et que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été désignée en qualité de coordinatrice du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 15 mai 2018, a attribué le lot 3 du marché relatif à l'achat de fournitures de consommables informatiques (GC 02-2018) à l'entreprise ESI France pour une durée d'un an, à compter du 22 juin 2018, reconductible 3 fois. Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le lot 3 dudit marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 mars 2021, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce lot jusqu'au terme du groupement actuel, soit du 22 juin 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions

2.7 Accord cadre de services d'impression de documents pour les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Attribution

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 12 décembre 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2021-AO-02 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre pour l'impression de documents pour les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique). L'accord cadre est réparti en cinq lots, attribués pour chacun à une seule entreprise : Lot 1 « Magazine intercommunal » ; Lot 2 « Petites éditions » ; Lot 3 « Papeteries » ; Lot 4 « Affiches » ; Lot 5 « Cartes en PVC ».

La date limite de remise des offres était fixée au 14 janvier 2021 à 12 heures. 7 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les lots 4 et 5 n'ont pas reçu d'offres. Au regard de leurs montants, ces lots ont été relancés selon une procédure adaptée qui est actuellement en cours.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre de services d'impression de documents aux entreprises suivantes :

- IMPACT IMPRIMERIE pour le lot 1 « Magazine intercommunal », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 66 666,67 € HT, soit 80 000 € TTC ;
- PURE IMPRESSION pour le lot 2 « Petites éditions », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 108 333,33 € HT, soit 130 000 € TTC ;
- MESSAGES pour le lot 3 « Papeteries », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions

3.1 Budget Principal – Vote du Compte de Gestion 2020

Le Conseil est amené à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion du Trésorier Principal au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2020.

Adoption à l'unanimité

3.2 Budgets Annexes – Vote des Comptes de Gestion 2020

Le Conseil de communauté est amené à se prononcer sur la conformité des Comptes de Gestion du Trésorier Principal aux Comptes Administratifs des 7 Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2020.

Adoption à l'unanimité

3.3 Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif 2020 de la Communauté de Communes présente un solde global de clôture excédentaire de 1 380 479,09 euros (y compris restes à réaliser). Le Conseil est amené à se prononcer sur le vote du compte administratif 2020.

Adoption à la majorité des voix, 2 contre et 3 abstentions

3.4 Budgets Annexes – Vote des Comptes Administratifs 2020

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'approbation des Comptes Administratifs des Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2020.

Adoption à la majorité des voix, 2 contre et 3 abstentions

3.5 Budget Principal – Affectation du Résultat 2020

Le Compte Administratif 2020 est excédentaire de 2 354 382,95 € en Section de Fonctionnement et déficitaire de 123 009,70 € en Section d'Investissement. Le solde des restes à réaliser 2020 s'établit quant à lui à un déficit de 850 894,16 €. Le Conseil est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat 2020.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

3.6 Budgets Annexes – Affectation des Résultats 2020

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

3.7 Budget Principal – Décision Modificative n°1 pour l'année 2021

Le Conseil est amené à se prononcer sur les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2021 du budget principal de la Communauté de Communes.

Adoption à l'unanimité, 5 abstentions

3.8 Budget Annexes – Décision Modificative n°1 pour l'année 2021

Le Conseil est amené à se prononcer sur les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution des budgets 2021 des différents budgets annexes de la Communauté de Communes.

Adoption à l'unanimité, 5 abstentions

3.9 Tarif de la part incitative et taux de la TEOM pour l'année 2021

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré une part incitative de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts et que le tarif de la part incitative soit être voté chaque année avant le 15 avril. La Communauté de Communes a fait le choix de comptabiliser le nombre de levées de bac gris, tout en tenant compte du volume de chaque bac. Le tarif s'exprime en euros par litre. Le tarif 2021 serait de 0,01947 € par litre, portant donc le montant estimé de la part incitative 2021 à 2 .139.398 € en fonction des levées comptabilisées en 2020 et permettrait de maintenir la sensibilisation à la réduction des déchets avec une part incitative au taux de 35,8%.

Compte-tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de maintenir, pour l'année 2021, un taux de TEOM à 7,27 % et un coût au litre de 0,01947 € permettant de percevoir un produit total prévisionnel de 5 974 281 €.

Adoption à la majorité des voix, 2 contre et 3 abstentions

3.10 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

En application des dispositions prévues par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Conseil est amené à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2020.

Le total des acquisitions immobilières s'élève à 30 000,00 €, pour l'ensemble des budgets.

Le total des cessions immobilières s'élève à 160 319,51 €, pour l'ensemble des budgets.

Le conseil a pris acte

4.1 Avenant n°1 à l'accord cadre pour les prestations de rotation de bennes (2020-AO-25) – Autorisation de signer

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-25 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de prestations de rotation de bennes pour la desserte des déchetteries, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 juin 2020 à 12 heures.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre pour les prestations de rotation des bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT, soit 731 502,20 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 et peut être reconduit 3 fois pour la même durée.

Suite aux nouvelles directives de la DREAL depuis la réouverture du centre de tri Delta Recyclage à Lansargues en décembre 2020, il est nécessaire d'acheminer les déchets de plâtre sur un centre de tri plus éloigné, à savoir le centre

de tri de Paprec à Liouc. L'enlèvement des bennes évacuées des déchetteries du territoire à destination du centre de tri de Paprec nécessite l'ajout d'un prix unitaire de 164,80 € HT par rotation pour le flux « plâtre », soit un surcoût estimé à 5 028 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 mars 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de rotation de bennes.

Adoption à l'unanimité

5.1 Loi LOM et compétence « Mobilités »

La loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a transféré la gestion et l'organisation des transports non-urbains, scolaires et à la demande aux Régions, déjà en charge des transports ferroviaires régionaux et des transports routiers non-urbains interdépartementaux, dans un souci d'optimisation de leur gestion. La Loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, adoptée le 24 décembre 2019, vient définir de nouvelles compétences en matière de mobilités et offre la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme les communautés de communes de prendre la compétence « Mobilités » au sein de leur ressort territorial et ainsi devenir Autorité Organisatrice de la mobilité, sous condition de se prononcer sur ce choix avant le 31 mars 2021.

Au vu de l'ingénierie nécessaire à l'exercice de la compétence « Mobilités » et au coût généré, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel n'exerce pas ce bloc de compétences pour l'instant, qui sera, en conséquence, exercé par la Région. En effet, la loi LOM ne propose aux EPCI d'autre solution que d'instaurer une nouvelle fiscalité sur les entreprises locales de plus de 11 salariés par la mise en place du versement mobilité. Pour autant, la Communauté de Communes continuera d'œuvrer dans le cadre des questions liées à la mobilité en appui et avec le soutien de la Région (lignes intercommunales notamment). En outre, il est précisé que la prise de cette compétence par l'intercommunalité pourra à nouveau être réfléchi en cas de passage en communauté d'agglomération, de fusion avec une autre communauté de communes, ou en cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte AOM.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

5.2 Avenant à la convention financière entre liO Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Il est rappelé au Conseil qu'en concertation avec les élus de l'ensemble des communes, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (liO Hérault Transport) et la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont créé, en avril 2010, le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel. Ce réseau est composé de 5 lignes régulières fonctionnant du lundi au samedi, de 7h à 19h30 : Ligne 1 intra-Lunel (proposant aux usagers un cadencement à la demi-heure) ; Ligne 2 desservant Marsillargues et Lunel ; Ligne 3 desservant Lunel-Viel, Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan et Lunel ; Ligne 4 desservant Saussines, Boisseron, Entre-Vignes et Lunel ; Ligne 5 desservant Saint-Sériès, Saturargues, Villetelle et Lunel.

Une convention financière définit les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (liO Hérault Transport) et la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Le Syndicat Mixte participe financièrement à ce service pour un montant annuel plafonné à 400 000 € TTC. La Communauté de Communes du Pays de Lunel finance la différence entre le montant de la rémunération du transporteur et la contribution du Syndicat Mixte soit 337 984 € TTC lors du dernier exercice annuel. Cette convention a été renouvelée par délibération du 26 février 2015 avec date d'effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans, reconductible une fois, soit 6 ans au total.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention financière entre liO Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel jusqu'au 14 juillet 2022 et d'intégrer la mise en place d'une 6^{ème} ligne sur le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel, parcourant les communes de Garrigues, Galargues et Campagne et desservant Sommières à raison de 2 allers-retours par jour, 6 jours sur 7 avec des possibilités de correspondances vers Lunel par la ligne 136 Sommières-Lunel. Le montant prévisionnel de la rémunération du transporteur est de 36 410 € pour cette nouvelle ligne.

Adoption à l'unanimité

5.3 Prolongation du dispositif LOCCAL en partenariat avec la Région Occitanie – Revalorisation de l'enveloppe initiale

La Région Occitanie a mis en place un dispositif pour la relance de l'activité économique qui est opérationnel depuis le mois de mai 2020. Ce dispositif est financé par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, ainsi que l'ensemble des EPCI concernés. La Communauté de Communes du Pays de Lunel a initialement alloué une enveloppe de 152 082€ dans le cadre du fonds LOCCAL. Au 31 janvier 2021, il restait environ 30 000 € disponibles sur l'enveloppe LOCCAL du Pays de Lunel. Toutefois, avec la crise économique qui se poursuit, les entreprises ont multiplié les demandes de financement et certaines enveloppes territoriales sont épuisées. Fin janvier 2021, la Région a sollicité les EPCI afin de

poursuivre le dispositif et revaloriser les enveloppes mobilisées. Ainsi, il est proposé une revalorisation de 50 000 € de l'enveloppe de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre du fonds LOCCAL, soit un montant total de 202 082 €. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée par le Pays de Lunel aux aides économiques pendant la crise sanitaire contient encore 300 000€ disponibles sur le 1 million d'euros dédiés en 2020.

Adoption à l'unanimité

5.4 Participation au RDV du Financement 2021 organisé par la CCI de l'Hérault

Le rendez-vous du Financement d'entreprises a été initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault en 2014 et réunit les chefs d'entreprises et les dirigeants de tous les secteurs d'activité ; ainsi que tous les acteurs institutionnels, techniques et financiers pouvant intervenir en faveur de leur développement. La CCI de l'Hérault propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'être partenaire de la 8^{ème} édition qui se déroulera le 23 mars 2021 en visioconférence et le 5 octobre 2021 en présentiel.

Ce partenariat inclut la mise à disposition d'un stand d'exposition dans l'espace « Collectivités » du Forum, la présence du logo de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur la page d'actualité et les pages dédiées au Forum et plus largement sur tous les supports d'information diffusés avant, pendant et après le Forum. Par ailleurs, une description des activités et aides proposées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec la mise en place d'une plate-forme sera réalisée.

Afin de soutenir cette manifestation, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 1 500 € TTC est demandée par la CCI de l'Hérault, ramenée à 1 000€ TTC si les 2 journées venaient à être organisées en digital du fait de la situation sanitaire.

Adoption à l'unanimité

5.5 Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur le dispositif AGRI-Predict pour les années 2021, 2022 et 2023

Il est rappelé que ces dernières années, le Département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères qui ont fortement impacté les cultures du territoire héraultais. Le dernier épisode significatif date du 28 juin 2019 où aucune filière de production n'a été épargnée par la canicule. Or, l'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permettrait aux agriculteurs d'en atténuer les effets par la mise en place, et ce plusieurs jours à l'avance, de techniques préconisées par la Chambre d'Agriculture. Les dommages sur les cultures en seraient réduits et cela améliorerait la résilience des exploitations.

Afin d'arriver à ce résultat, la Chambre d'agriculture s'associe à la Société PREDICT Services pour élaborer un dispositif d'alerte dans la gestion des vagues de froid et de chaleur pour l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault, AgriPredict. Son objectif est d'anticiper ces épisodes climatiques et d'organiser l'information auprès des agriculteurs par le biais de préconisations techniques par filière et d'alertes météorologiques précises en amont de l'épisode climatique. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est invitée à participer au financement du projet à hauteur de 10 000 € sur 3 ans, soit 3 300 € les 2 premières années et 3 400 € la dernière année. A titre d'information, le projet global s'élève à la somme de 250 000€ TTC.

Adoption à l'unanimité

5.6 Convention de partenariat avec le COMIDER – Organisation du Markéthon 2021 sur le Pays de Lunel

Le COMIDER (comité pour le développement de l'économie régionale) organise, le jeudi 30 septembre 2021, le MARKETHON de l'emploi pour la 28^{ème} année consécutive dans 21 villes de la Région Occitanie. Cette manifestation consiste à aider les demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une démarche active et solidaire, à rencontrer les employeurs potentiels et surtout à reprendre confiance en eux et en leur avenir.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée par le COMIDER pour soutenir, en qualité de co-organisateur, cette manifestation.

Il est donc proposé un montant de participation à hauteur de 1 000 €, identique à 2020.

Adoption à l'unanimité

Séance levée à 18h25.